Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251106-D2025-304-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°2025/44 RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE POLYMERES ET SOLUTION FERRIQUE POUR LES STATIONS D'EPURATION DE SAINT REMY SUR AVRE ET BREZOLLES

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2025-304

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que le chlorure ferrique et les polymères sont indispensables au bon fonctionnement des stations d'épuration de Saint-Remy sur Avre et de Brezolles,
Considérant que pour acheter ces fournitures une consultation a été engagée le 17 juin 2025 allotie comme suit :
- lot n°1 : chlorure ferrique (en vrac),
- lot n°2 : polymères (en bonbonne),

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 221 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 13 octobre 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution de l'accord-cadre n°2025/44 relatif à la fourniture et livraison de polymère et solution ferrique pour les stations d'épuration de Saint-Remy-Sur-Avre et de Brezolles comme suit :
- lot n° 1 « chlorure ferrique (en vrac) » à la société KUHLMANN France,
- lot n°2 « polymères (en bonbonne) » à la société ADIPAP,

qui présentent chacune l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le lot n°1 « chlorure ferrique (en vrac) » du marché n°2025/44 relatif à la fourniture et livraison de polymère et solution ferrique pour les stations d'épuration de Saint-Remy-Sur-Avre avec la société KUHLMANN France sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour un volume minimum annuel de commande de 10 tonnes et un volume maximum annuel de 40 tonnes, et pour une durée d'un an reconductible trois fois par période de douze (12) mois.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le lot n°2 « polymères (en bonbonne) » du marché n°2025/44 relatif à la fourniture et livraison de polymère et solution ferrique pour les stations d'épuration de Saint-Remy-Sur-Avre avec la société ADIPAP sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour un volume minimum annuel de commande de 900 Kg et un volume maximum annuel de 1 800 Kg, et pour une durée d'un an reconductible trois fois par période de douze (12) mois.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux sociétés KUHLMANN France et ADIPAP.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 novembre 2025